

Accès aux marchés – résultats obtenus en 2003

- En 2003, le Japon a adopté de nouveaux règlements régissant la teneur en formaldéhyde des produits de construction. Ces règlements imposent de nouvelles exigences strictes en matière de certification et pourraient avoir pour effet de limiter l'accès aux marchés des exportateurs canadiens. Pour éviter que cela n'arrive, le Canada travaille avec le gouvernement japonais afin que ces nouvelles mesures aient le moins de répercussions possible sur les exportateurs canadiens. À titre d'exemple, le Japon a accepté d'exempter le revêtement de sol en bois dur, un produit d'exportation de première importance au Japon. En outre, il a consenti à accepter les données d'essai liées aux produits provenant de leur pays d'origine pour les besoins de la certification. Cependant, le Canada n'a pas encore réussi à faire accréditer un organisme d'évaluation canadien au Japon.
- Le Canada, conjointement avec des ambassades d'autres pays, collabore avec le ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être pour faciliter l'approbation de l'usage courant, à l'échelle internationale, des additifs alimentaires et contribuer à harmoniser la législation japonaise avec les pratiques internationales. Ce processus touche un grand nombre d'additifs alimentaires.
- Le Canada a déployé des efforts importants pour obtenir la coopération du Japon dans le domaine des organismes vivants modifiés. Si les discussions bilatérales n'ont pas débouché sur un protocole d'entente, les échanges ont tout de même permis aux deux pays de mieux comprendre les systèmes et les règlements de l'autre pays régissant la manipulation des produits agricoles de biodiversité.
- Le gouvernement du Japon a adopté une loi visant à faciliter la coopération et la collaboration entre les avocats japonais et les avocats étrangers qualifiés pour exercer le droit japonais. Ainsi, il sera plus facile pour les avocats canadiens de pratiquer le droit au Japon et d'offrir une aide juridique aux entreprises canadiennes et étrangères pour tout ce qui touche les transactions internationales.
- Au début de 2002, le gouvernement japonais a annoncé son intention d'interdire l'utilisation de l'amiante au Japon dans l'année qui suivait. À la suite de cette annonce, l'industrie canadienne de l'amiante, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec se sont mobilisés pour inciter le Japon à opter plutôt pour une politique sur l'utilisation

contrôlée de l'amiante similaire à celle en vigueur au Canada, ou à tout de moins retarder l'entrée en vigueur de l'interdiction, de manière à laisser le temps à l'industrie de s'adapter. Ces démarches ont porté fruit puisqu'en octobre 2003, le Japon a adopté une loi interdisant l'utilisation de certains produits contenant de l'amiante, et a repoussé son entrée en vigueur à octobre 2004, laissant ainsi à l'industrie le temps de s'adapter.

Accès aux marchés – priorités du Canada pour 2004

- Poursuivre les interventions visant à persuader le Japon de lever les mesures liées à l'encephalopathie spongiforme bovine (BSE) touchant les importations en provenance du Canada.
- Continuer de militer en vue d'une réduction des droits frappant les huiles végétales (notamment l'huile de canola), les aliments transformés, la viande rouge, le poisson, les produits forestiers (bois d'œuvre d'épinette-pin-sapin, contreplaqué en bois résineux, bois d'œuvre de placage lamellé, panneaux à copeaux orientés et poutrelles laminées), les métaux non ferreux et les chaussures en cuir.
- Continuer d'exercer des pressions pour lever certains obstacles techniques et réglementaires du Japon, dont les normes et les règlements non conformes aux normes internationales (p. ex. les pratiques concernant l'utilisation des données cliniques étrangères dans l'approbation des produits pharmaceutiques et des instruments médicaux).
- Continuer de chercher à conclure un accord sur la sécurité sociale et les totalisations en vertu duquel le calcul des avantages sociaux serait fondé sur la durée des cotisations dans chaque pays dans l'optique de réduire les coûts des cotisations au titre de la sécurité sociale et d'aider à protéger, dans les deux pays, les droits des salariés à recevoir une pension.
- Continuer d'exercer des pressions pour obtenir une capacité d'utilisation et d'accès accrue concernant certains nouveaux créneaux horaires à l'aéroport de Narita ainsi que des droits supplémentaires de partage de codes pour les vols au-delà du Japon.